

---

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 21 avril 1999 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France**NOR : *EQUT9910086A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,  
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;  
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;  
Vu le rapport du directeur régional de Voies navigables de France de Paris ;  
Vu l'avis de Voies navigables de France,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial la parcelle cadastrée section AB n° 8 sise sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (Seine-Maritime) et figurant sur le plan au 1/2500 annexé au rapport susvisé (cf. note 1) .

## Article 2

La parcelle mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux de Seine-Maritime.

## Article 3

Le préfet de la région Ile-de-France et le préfet du département de Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des transports  
terrestres,*  
H. du Mesnil

## NOTE (S) :

(1) Ce plan est consultable au service de la navigation de la Seine (arrondissement Basse-Seine), subdivision d'Amfreville-sous-les-Monts, 27590 Pitres.